

# REGLEMENT PARTICULIER 2019

## 1<sup>ère</sup> Course de Côte VHC du Pont des Abarines

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile d'ALES organise le 23 et 24 Février 2019, avec le concours de l'Ecurie des Camisards, en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

#### 1<sup>ère</sup> COURSE DE COTE VHC Du PONT DES ABARINES.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie en date du 14/01/2019 sous le numéro CC2/19 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 50 en date du 14/01/2019.

#### *Comité d'Organisation*

Président : SAUMADE Franck .....  
Membres : NICOLAS Dorian, GABY, PERIER Eric, TRINCALD Chloé, LACALLE Estelle, CLEMENT Léa, .....  
Secrétariat de l'épreuve, Adresse : BAR DE LA CORNICHE,  
163 GRAND RUE - 30 270 ST JEAN DU GARD  
Téléphone : 04 66 85 37 68, 06 07 50 18 76 .....

#### *Organisateur technique*

Nom : ECURIE DES CAMISARDS.....  
Adresse : Bar de la Corniche, 163 Grand Rue, 30 270 ST JEAN DU GARD .....

#### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme VINCENT Martine..... Licence n°44420
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	M. VINCENT Régis..... Licence n°47545 M. CHARDOUNAUD Pierre.....Licence n°3158
Directeur de Course	M. BALDIT Nicolas .....Licence n°134045
Directeur de Course Adjoint	Mme ROL Evelyne.....Licence n°40773 M. RUBINO Paul.....
Responsable des Commissaires Techniques Commissaires Techniques (B au minimum)	M. JOURNAUX Yvon.....Licence n°19327 M. MOLINES Michel.....Licence n°9502 M.MANGEMATIN Christian.....Licence n°6507 M. BOUSQUET Sébastien.....
Chargé de la mise en place des moyens	M. TEISSIER Samuel.....Licence n°2010
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	M. LE FOLL Thierry..... Licence n°58387 M. DESSENS Alain ..... Licence n° 19459 Mme CARBOU Véronique ..... Licence n°119788
Chargé des Commissaires de route Chronométrateurs	Melle CHANTAGREL Nathalie .....Licence n°9549 M. ALLE Jean-Louis..... Licence n°166039

Moyens de sécurité : ASSM 30 qui met à notre disposition 1VSAV et 1VSR

Commissaires de routes :

- Nombres de Commissaires prévu : 26 répartis sur tout le parcours
- Nombres de Postes de commissaires : 11 postes sur le tracé

### **1.2P. HORAIRES**

Clôture des engagements : le 18 Février 2019 à Minuit

Vérifications administratives :

- 23 Février 2019 de 15h à 17h45. Lieu : Bar de la Corniche, 163 Grand Rue, 30 270 St Jean du Gard
- 24 Février 2019 de 7h à 7h30. Lieu : 500 mètres avant la ligne de départ

Vérifications techniques :

- le 23 Février 2019 de 15h15 à 18h. Lieu : Place d'Armes à St Jean du Gard
- le 24 Février 2019 de 7h à 7h45. Lieu : 500 mètres avant la ligne de départ

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 24 Février 2019 à 8h15.

Briefing Commissaires le : 24 Février 2019 à 7h30. Lieu : sur la ligne de départ.

Essais chronométrés le : 24 Février 2019 à 8h15.

Briefing pilotes le : 24 Février 2019 à 8h.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 24 Février 2019 à 13h.

Montes de course :

- 1<sup>ère</sup> montée le 24 Février 2019 à partir de 13H15 (les VHC en premiers suivi des Modernes)
- 2<sup>ème</sup> montée le 24 Février 2019 à partir de 14H30 (les VHC en premiers suivi des Modernes)
- 3<sup>ème</sup> montée le 24 Février 2019 à partir de 15H45 (les VHC en premiers suivi des Modernes)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires le : 24 Février 2019, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 24 Février 2019 à 7H30

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

## **ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES**

Le nombre de voitures admises est fixé à 50.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

## **ARTICLE 3P. SECURITE**

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2019.

## ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International 2019.

## ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale 2019.

## ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte 2019.

## ARTICLE 7P. PARCOURS

Idem à la course Régionale Moderne

**Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.**

## ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :  
**ECURIE DES CAMISARDS – BAR DE LA CORNICHE – 163 Grand Rue – 30 270 ST JEAN DU GARD** jusqu'au 18 Février 2019 à Minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 240€ réduits à 120€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> et de la 10<sup>ème</sup> page du PTH.

## ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

## ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Idem Modernes

## ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### **11.1P. DISPOSITIONS GENERALES**

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

### **11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **11.2.1P. Ordre de départ**

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale Moderne.

### 11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

### 11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques 2019.

### 11.2.4P. Numéros de course

Idem Modernes.

### 11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

### 11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Idem Modernes

### 11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

### 11.2.8P. Classements

#### *Pour les essais chronométrés*

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

#### *Pour la course*

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

**A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes au niveau de la ligne de départ.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.

## ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents **participants** seront récompensés, **suivant l'article 11** du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC 2019.

## ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le 24 Février à 19h à la Salle Stevenson à St Jean du Gard.